

# CONVENTION D'OCCUPATION BERLINCAN

Entre

Michèle GIRESSSE, Présidente de l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières de la Gironde (ATSCAF) d'une part, autorisée pour le présent engagement par le Comité Directeur réuni le 16 mars 2006,

Et

M.....

## Article 1 :

L'ATSCAF met à disposition de M.....

n° d'adhérent.....

du.....à partir de .....H.

jusqu'au.....le club house et ses abords immédiats, sis 67 Avenue Descartes

Lieu dit "BERLINCAN" à Saint Médard en Jalles

pour : (nature de la manifestation).....

## ARTICLE 2

La salle est mise à disposition des seuls adhérents uniquement pour des manifestations non lucratives, à caractère amical et familial. Aucune activité commerciale ou para commerciale n'est admise. **L'utilisation à l'intérieur des locaux de tout appareil à gaz est strictement interdit.**

## Article 3 :

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Toutefois, par vingt quatre heures d'occupation, une somme de cent cinquante euros, (150 €) sera versée à l'ATSCAF au titre de participation aux frais généraux.

Ce montant sera majoré, par vingt quatre heures, de cinquante euros, (50 €) si la location intervient au cours de la période de chauffage du 1er octobre au 30 avril.

## Article 4 :

Le montant de la participation aux frais devra être réglé uniquement par chèque établi à l'ordre de L'ATSCAF.

Un chèque de caution de quatre cent (400 €) devra également être déposé.

Ces chèques devront impérativement être adressés au secrétariat de l'Association accompagnés de la présente convention signée par l'adhérent **minimum 15 jours avant la date prévue de la manifestation.**

## Article 5 :

**La demande d'utilisation** de la salle devra être sollicitée **minimum un mois avant la date prévue** auprès du secrétariat de l'ATSCAF qui est gestionnaire des plannings.

Les clés seront remises par le gestionnaire sur le site, (Alain Mériaud).

## Article 6 :

La salle polyvalente d'une superficie de 80 m2 a une **capacité d'accueil de 75 personnes maximum.** Aucun dépassement du nombre de participants ne pourra être accepté.

**Article 7 :**

L'adhérent devra offrir toute garantie, pour lui-même et tous ses invités présents, adhérents et non adhérents à l'association, en ce qui concerne le respect du cadre, des installations et agencements ainsi que des meubles, meublants et matériels.

Le volume sonore ne devra pas occasionner de gêne pour le voisinage à partir de 22h, la musique devra cesser à 3h du matin et en tout état de cause plus aucun bruit à partir de 4h du matin.

**Article 8 :**

L'adhérent s'engage à être présent durant tout le temps de l'occupation de la salle.

**Article 9 :**

Seule la qualité d'adhérent à l'ATSCAF lui confère le bénéfice de l'article 471. 5 de la Mutuelle des Sportifs en matière de responsabilité civile

**La responsabilité de l'adhérent étant totale, il devra souscrire toute assurance complémentaire jugée nécessaire, elle sera entièrement à sa charge. La mise à disposition des clefs des locaux ne pourra se faire qu'après remise de l'attestation d'assurance ou de sa copie.**

**Article 10 :**

L'adhérent devra remettre les lieux en l'état où il les a trouvés. La salle, l'office, les toilettes, les matériels et ustensiles mis à disposition, ainsi que les abords devront être nettoyés et les débris rassemblés dans les poubelles prévues à cet effet.

**Article 11 :**

En quittant les lieux l'adhérent devra s'assurer de la fermeture des robinets de gaz et d'eau, des interrupteurs électriques, des portes de l'immeuble et du portail d'entrée.

**Article 12 :**

Toute défectuosité de fonctionnement des lieux ou matériels devra être signalée lors du retour des clefs à l'Association.

**Article 13 :**

Les clefs seront à remettre en fin d'utilisation dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

**Article 14 :**

Après vérification de la conformité de l'état des lieux, le chèque de caution sera renvoyé à l'adhérent.

En cas de problème justifiant une remise en état le chèque de caution sera conservé par l'ATSCAF à titre d'acompte.

A défaut d'intervention et régularisation des choses par l'utilisateur, l'ATSCAF assurera la remise en ordre. Elle adressera ensuite un décompte des frais exposés à l'adhérent qui devra les rembourser sous huit jours.

Fait en deux exemplaires

A.....Le.....

La Présidente

Michèle GIRESSSE

L'adhérent  
lu et approuvé